



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 73134

Texte de la question

M. Luc Belot alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la campagne multimédia menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) depuis le 12 janvier 2015. Cette campagne comprend trois spots télévisés portant sur le cannabis, l'alcool et les jeux vidéo. Ces spots, ainsi que le décrit l'Institut, « mettent en scène les visions caricaturales et fantasmées induites par des conduites potentiellement addictives, et montrent comment les consultations jeunes consommateurs (CJC) peuvent être un lieu de retour au dialogue entre l'adolescent et ses parents », ce qui lui paraît essentiel. Si la prévention contre l'alcool et le cannabis s'inscrivent bien dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives, il s'interroge sur la raison pour laquelle cette démarche inclut également le jeu vidéo. En effet, elle semble plutôt contribuer à véhiculer le cliché stigmatisant du joueur de jeu vidéo adolescent, obèse et associal. Il note ainsi l'étrange amalgame entre des substances psychoactives et les loisirs électroniques. En effet, si l'alcool est interdit aux mineurs et le cannabis illégal, le jeu vidéo est lui autorisé aux mineurs et encadré par le système de classification par âge PEGI (*Pan European Game Information*, système européen d'information sur les jeux). Par ailleurs, la violence des jeux vidéo est parfois montrée du doigt mais rien ne montre à ce jour qu'elle soit plus problématique que celle véhiculée par la télévision ou le cinéma. Si dans certains cas la pratique du jeu vidéo peut être jugée excessive, l'addiction aux jeux vidéo reste rare, selon Serge Tisseron, psychiatre et psychanalyste spécialiste du sujet. Celui-ci, au-delà de ses attributs ludiques, peut même présenter des aspects positifs pour favoriser l'esprit d'équipe, la persévérance, exprimer symboliquement des émotions et les dépasser. Il lui demande s'il ne faut pas se prémunir d'assimiler systématiquement le jeu vidéo à une addiction.

Texte de la réponse

Les consultations jeunes consommateurs (CJC), structures pivot de la mise en œuvre de l'intervention précoce contre les conduites addictives, font actuellement l'objet d'un travail de redynamisation se traduisant en particulier par une meilleure visibilité auprès du public et des professionnels en contact avec les jeunes, afin de mieux répondre aux besoins. Une campagne de communication a été diffusée début 2015 pour mieux faire connaître ces structures. Il s'agit d'une mesure du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017. Cette campagne grand public comprenait trois spots télévisés (cannabis, jeux vidéo, alcool) mettant en scène les visions caricaturales et fantasmées induites par des comportements potentiellement addictifs, et montrant comment les CJC peuvent être un lieu de retour au dialogue entre l'adolescent et son entourage concernant sa consommation de substances ou sa pratique en matière de jeu vidéo. En effet, un sondage indique que 34 % des parents ont le sentiment que leur enfant a une utilisation problématique des jeux vidéo et que 16 % des adolescents partagent ce sentiment. Les représentants de deux syndicats des jeux ont été reçus en janvier 2015 par les représentants du ministère chargé de la santé, afin d'envisager les moyens spécifiques d'accompagnement sur le volet jeux. Il a été convenu à cet effet de créer en propre sur chacun des sites publics concernés, une rubrique dédiée à la pratique et la consommation des jeux vidéo. Ainsi, pour accompagner cette campagne de communication, une page spécifique

www.consultations-jeunes-consommateurs.fr, destinée à recevoir le trafic issu des bannières jeux vidéo a été créée. Cette page contient l'annuaire des CJC et un lien pour en savoir plus vers le site pedagojeux.fr.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73134

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 483

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 764